

# CHARTRE ETHIQUE « Ô fil des mots »

## Préambule

Si la déontologie est une éthique, elle ne peut pas toutefois se passer de la relation à l'autre. Elle indique les devoirs particuliers, qui dans l'intérêt de l'homme, lui sont prescrits à l'égard des autres, qu'ils soient familiers ou étrangers.

L'Ecrivain Conseil **Ô FIL DES MOTS** est placé en position de soutien inconditionnel des personnes qu'il accompagne dans l'exercice de sa profession.

En aucun cas, il ne se substitue à cette personne ou à ce groupe de personnes pour prendre des décisions à la place de ceux qui sont concernés.

## Engagements de l'adhérent agréé :

**Compétence:** Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS**, en tant que spécialiste dans son domaine d'intervention, veillera à disposer de toutes les compétences, habilitations et assurances requises par la réglementation pour l'exercice de son activité. Il devra être en mesure de fournir tous les justificatifs afférents et avertir, le cas échéant, **Ô FIL DES MOTS** de toute modification de cet état de fait

**Formation :** Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** déclare avoir suivi une formation le rendant apte à exercer sa profession d'Ecrivain Conseil pleinement et librement, en s'assurant de bénéficier des connaissances requises et à jour pour l'exercice de ses fonctions auprès de sa clientèle.

**Il décharge par ce fait le groupement Ô FIL DES MOTS de toute responsabilité en cas de défaut de conseil caractérisé auprès de ses clients, lié à un manque de compétences ou de formations adéquates de par sa totale indépendance vis-à-vis du groupement.**

**Probité :** Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'engage à ne pas adhérer à l'une des sectes (ou toute dérive sectaire) répertoriées comme dangereuses par la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires). Il déclare vouloir travailler dans le respect des valeurs du groupement **Ô FIL DES MOTS**, à savoir : **LIBERTE / RESPECT / EQUITE.**

## **Engagements de l'adhérent agréé vis à vis de son client**

**Contrat** : Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client précisant au minimum l'objet de sa prestation et de son coût.

**Clarté** : Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'engage à ne pas accepter de missions pour lesquelles il ne se sent pas suffisamment qualifié.

**Loyauté** : Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'engage en toutes circonstances à faire preuve d'une entière loyauté fondée sur le respect des valeurs personnelles du client qui l'a honoré de sa confiance et à mettre tout en œuvre pour sauvegarder ses intérêts légitimes.

**Intégrité** : Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'interdit :

- De solliciter ou d'accepter d'un tiers, à l'insu de son client, aucun avantage, aucune commission ou rétribution de quelque nature que ce soit qui pourrait nuire à l'image du groupement **Ô FIL DES MOTS**.
- Toute démarche, manœuvre ou déclaration pouvant directement ou indirectement nuire à la réputation d'un confrère ou être préjudiciable à ses affaires.
- Pour obtenir des affaires, de recourir à des moyens incompatibles avec la dignité des règles de sa profession.

**Confidentialité** : Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et ses partenaires éventuels, tenir également comme confidentiel toute méthode, documents, codes internet ou téléphonique, internes au groupement **Ô FIL DES MOTS** et à ses partenaires, sous peine de poursuites.

## **Code d'honneur de l'adhérent agréé vis à vis de la profession :**

**Alliance** : Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'engage à faire preuve d'esprit de confraternité et d'entraide à l'égard des experts et hommes de l'art avec lesquels il est amené à collaborer, en s'interdisant tout dénigrement ou critique.

**Veille** : Chaque membre du groupement **Ô FIL DES MOTS** s'engage à actualiser régulièrement ses compétences et à ne pas rester figé sur ses acquis. Rester en veille par rapport à soi-même et aux techniques d'accompagnement est un gage de professionnalisme.

## **Publicité et Concurrence groupement :**

Toutes publicités métiers dans le cadre du groupement **Ô FIL DES MOTS** sont autorisées. L'adhérent agréé peut utiliser le logo **Ô FIL DES MOTS** dans le cadre de son activité commerciale, après en avoir demandé l'autorisation de la direction d'**Ô FIL DES MOTS**. Il peut en outre mentionner, après accord, sur toute publicité qu'il est partenaire agréé du groupement.

**Ô FIL DES MOTS** pourra faire appel aux différents adhérents partenaires dans chaque département afin de s'associer à une publicité locale. Elle sera définie au cas par cas avec chaque confrère et la direction **Ô FIL DES MOTS**.

**Si un membre visite un prospect déjà approché par un autre confrère du groupement, il s'effacera au profit du premier, sous réserve que celui-ci ait laissé une argumentation complète et écrite dans les 3 mois précédents ou qu'il détienne de ce client une lettre de mission dûment établie avec devis signé.**

**Si un client n'évoque pas la première visite faite par un autre confrère et qu'il y a conclusion de la vente, une solution préservant les intérêts de chacun, sera recherchée par la direction de Ô FIL DES MOTS.**

**Tout confrère intervenant à posteriori sur un client d'un autre confrère ne pourra intervenir qu'en renfort sans prétendre à aucune rémunération, à part un accord entre les confrères eux-mêmes.**

**Engagement vis-à-vis de Ô FIL DES MOTS:**

Chaque confrère adhérent s'engage sous peine d'exclusion à respecter les règles de Ô FIL DES MOTS en paraphant les différents feuillets du règlement interne et en signant la dernière page du présent document.

Toute confirmation de mission doit faire explicitement référence, auprès du client, au présent règlement interne dont la diffusion aux bénéficiaires des prestations est recommandée.

**Recours :**

Lors d'un différend entre un confrère et son client, Ô FIL DES MOTS peut offrir une instance de recours représentée par différents membres de la profession afin de trouver un accord entre les parties, en se référant à la présente comme garant du cadre d'exercice.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Fait à, \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « **Lu et Approuvé, bon pour accord** »